

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 355 (Rect)

présenté par

M. Armand

à l'amendement n° 330 du Gouvernement

ARTICLE 12

Substituer à l'alinéa 9 les quatre alinéas suivants :

« III. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ces missions d'expertise et de contrôle incluent notamment »,

« les mots :

« le haut-commissaire conseille le Gouvernement notamment sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement du Gouvernement permet de clarifier les compétences confiées au haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) en matière de nucléaire civil, d'une part, et de défense nationale, d'autre part. Le présent sous-amendement ne revient pas sur cette clarification bienvenue, mais permet de conserver la mention du rôle de conseil du HCEA sur les enjeux de production d'électricité et de cycle du combustible.